

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME**

**ARRETE 24-05-2024-015A
Réglementant l'utilisation du City Stade
Pour la fête de l'école**

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2214-4 ;

Vu le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R.610-5 et R.623-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-2, L.1422-1 ;

Vu le décret N° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et relative à certains rassemblements à caractère musical ;

Vu les codes de la sécurité intérieure, articles L.211-1 et suivants ;

Vu les articles R.211-22 à R.211-26 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande de l'Association des Parents d'Elèves le 15 mai 2024 ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant la demande effectuée par l'APE du RPI Clavette - Montroy représenté par les coprésidents de l'association ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Association de Parents d'Elèves est autorisée à organiser la fête de l'école sur le site du City Stade.

ARTICLE 2 : L'animation au City débutera le 14 juin à partir de 17h00 et se terminera au plus tard à 22h00.

- L'installation pourra débuter le matin.
- L'association veillera à la tranquillité publique en limitant les nuisances sonores. Il est également demandé que le stationnement des véhicules visiteurs se fasse en dehors des lotissements, favoriser les déplacements à vélo.

La commune met à disposition de l'APE la borne électrique et du point d'eau.

L'installation de la manifestation sur le terrain du City Stade pourra être effectuée le matin (mise à disposition de la clef pour ouverture de la barrière en bois).

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire prendra ses dispositions pour prévenir les riverains de la manifestation par le présent arrêté. Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation, et s'assurera qu'aucun dépôt ne soit fait sur l'ensemble de la zone du City, des voies et parking. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, le Maire fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Présidents de l'APE.
- Les services techniques communaux.
- L'affichage communal.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 24/05/2024,

Le Maire,

Sylvie GUERRY-GAZEAU

Fait à Clavette
Le 24/05/2024

